

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie tenue le mercredi 5 décembre 2012 à la Salle du conseil de Lac-Sainte-Marie à compter de 19 heures, ayant quorum, et se déroulant sous la présidence de Monsieur le maire Gary Lachapelle.

Sont présents :

Madame la conseillère Françoise Lafrenière
Madame la conseillère Pauline Sauvé
Monsieur le conseiller Jean-Claude Loyer
Monsieur le conseiller Pierre Leblanc
Monsieur le conseiller Derek Dubeau

Absence motivée :

Monsieur le conseiller Sandy MacKay

Sont aussi présents :

Madame la greffière par intérim Denise Soucy
Monsieur le directeur général Yvon Blanchard
Monsieur le directeur des travaux publics Martin Lafrenière
Monsieur Alain Langevin, Sureté du Québec
Monsieur Patrick Lefebvre, Sureté du Québec
Monsieur Fortier, Sureté du Québec

Ouverture de la séance par le maire

Monsieur le maire Gary Lachapelle déclare la séance ouverte.

Présentation du Programme de parrainage de la Sureté du Québec (SQ)

Monsieur Langevin de la SQ nous a présenté le détail du Programme de parrainage. Le programme a pour fondement principal le rapprochement avec la population par le biais d'un agent de la SQ affecté à notre municipalité. Le programme permet également aux policiers de mieux comprendre les besoins et les attentes de la population. Il est ainsi plus facile pour la SQ de mettre de l'avant des actions adaptées à notre réalité locale et régionale. Monsieur Patrick Lefebvre occupe le rôle de parrain auprès de notre municipalité.

2012-12-387 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté avec les ajouts suivants au Varia : Point 5. Défi Santé et Point 6. PADD.

Le président demande le vote

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-12-388 Achat d'une pompe pour la Station de traitement des eaux usées (STEU) du Mont Ste-Marie

Considérant que le Ministère des Affaires municipales recommande l'achat d'une pompe d'alimentation pour la (STEU);

En conséquence il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu d'acheter une pompe d'alimentation pour la STEU d'une valeur approximative de 5 000.\$ L'achat s'effectuera au courant de l'exercice financier 2013.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-12-389 Appui à la Municipalité de Low – École St. Michael's

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Sauvé et il est résolu d'appuyer la Municipalité de Low dans leur démarche auprès de la Commission Scolaire Western-Québec pour maintenir ouverte l'École St. Michael's.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-12-390 Travaux de réfection – rue Dubeau – Rapport de la CSST

Considérant que la municipalité doit se conformer aux nombreuses exigences contenues dans le rapport de la CSST #RAP07744326 concernant la réfection de la rue Dubeau sur une parcelle de 280 mètres;

Considérant que le Service des travaux publics n'est pas en mesure d'apporter les correctifs avant le 31 décembre 2012;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Loyer et il est résolu de reporter les travaux de réfection de la rue Dubeau au printemps 2013.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-12-391 Demande d'estimé aux ingénieurs de la MRC pour des aménagements au centre communautaire afin de permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite

Considérant que la demande initiale soumise à Développement économique Canada a été refusée;

Considérant que la municipalité veut modifier sa demande à Développement économique Canada;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Loyer et il est résolu de demander aux ingénieurs de la MRC de nous faire un estimé des coûts d'aménagements du centre communautaire dans le but de le rendre accessible aux personnes à mobilité réduite.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-12-392 Don à la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu de contribuer 100.\$ à la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-12-393 Publicité – Guide touristique 2013-2014

Considérant que la Municipalité de Lac-Sainte-Marie veut faire la promotion de son territoire;

Considérant que le prix de la publicité est de 395.\$ plus taxes pour ¼ de page dans le Guide touristique 2013-2014;

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu d'acheter ¼ de page de publicité dans le Guide touristique 2013-2014 en y affichant la photo utilisée dans le Guide touristique de 2012-2013 accompagnée du texte suivant : «Paradis des résidents, des villégiateurs et touristes amateurs de plein air. Une place de choix pour les familles où vivre, travailler et se détendre.»

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-12-394 Programmes hivernaux

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Loyer et il est résolu de participer aux programmes hivernaux en vigueur au bénéfice de tous les jeunes domiciliés sur le territoire de la municipalité.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-12-395 Dates de réunions des Séances ordinaires et de la Séance extraordinaire pour l'année 2013

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Loyer et il est résolu d'adopter les dates suivantes des Séances ordinaires et de la Séance extraordinaire pour l'année 2013 :

Séances ordinaires :

16 janvier, 6 février, 6 mars, 10 avril, 1er mai, 5 juin, 10 juillet, 14 août, 11 septembre, 2 octobre, 13 novembre, 4 décembre

Séance extraordinaire : 18 décembre

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-12-396 Achat du logiciel JMAP de PG Solutions

Considérant que le logiciel présentement utilisé par le Service d'urbanisme n'aura plus de soutien technique;

Considérant que le logiciel JMAP permettra au Service d'urbanisme d'avoir accès aux matrices graphiques pour accomplir leur travail;

Considérant que la municipalité réalisera une économie de 50% sur le coût de l'achat du logiciel JMAP s'il est acheté avant le 31 décembre 2012;

Considérant que le prix inclue l'implantation du logiciel ainsi que la formation des employés;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Loyer et il est résolu d'acheter le logiciel JMAP de PG Solutions au coût de 5 000.\$ au cours de l'exercice financier 2013.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-12-397 Adoption des comptes de la période

Il est proposé par Monsieur le conseiller Derek Dubeau et il est résolu d'adopter les comptes et les ajouts de la période, vérifiés par les membres du conseil municipal, portant les numéros 5177 à 5239 inclusivement pour un montant total de 155 689.49\$.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-12-398 Rapport financier

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Loyer et il est résolu d'adopter le rapport financier arrêté au 30 novembre 2012 tel que présenté par Monsieur le directeur général Yvon Blanchard.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-12-399 État comparatif

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu d'adopter l'état comparatif tel que présenté par Monsieur le directeur général Yvon Blanchard.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-12-400 Procès-verbal de la Séance ordinaire du 11 juillet 2012

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Loyer et il est résolu d'adopter le procès-verbal de la Séance ordinaire du 11 juillet 2012.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-12-401 Procès-verbal de la Séance ordinaire du 1^{er} août 2012

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Sauvé et il est résolu d'adopter le procès-verbal de la Séance ordinaire du 1^{er} août 2012.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-12-402 Procès-verbal de la Séance ordinaire du 12 septembre 2012

Il est proposé par Monsieur le conseiller Derek Dubeau et il est résolu d'adopter le procès-verbal de la Séance ordinaire du 12 septembre 2012.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-12-403 Procès-verbal de la Séance ordinaire du 3 octobre 2012

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu d'adopter le procès-verbal de la Séance ordinaire du 3 octobre 2012.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-12-404 Procès-verbal de la Séance ordinaire du 7 novembre 2012

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Sauvé il est résolu d'adopter le procès-verbal de la Séance ordinaire du 7 novembre 2012.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-12-405 Procès-verbal de la Séance extraordinaire du 15 novembre 2012

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Loyer et il est résolu d'adopter le procès-verbal de la Séance extraordinaire du 15 novembre 2012.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-12-406 Élaboration d'une politique familiale

Il est proposé par Monsieur le conseiller Derek Dubeau et il est résolu d'autoriser Monsieur le maire Gary Lachapelle à signer la Convention d'aide financière pour l'élaboration d'une politique familiale pour et au nom de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-12-407 Déblaiement et sablage hiver 2012-2013

Considérant que la municipalité fournira 12 voyages de sable à Les Constructions Alie 2003;

En conséquence Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu d'autoriser Monsieur le maire Gary Lachapelle et Monsieur le directeur général Yvon Blanchard à signer un contrat avec Les Constructions Alie 2003 pour le déblaiement et le sablage pour hiver 2012-2013 au montant de 4 500.\$ plus les taxes applicables.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-12-408 Conception d'aménagement du parc thématique

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Sauvé et il est résolu de payer 400.\$ à Madame Mélanie Auger pour la conception d'aménagement du parc thématique qui sera aménagé sur le terrain de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie. Cette dépense sera assumée par le poste budgétaire 03310016 – Mise en valeur du village prévue au budget 2012.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-12-409 Adoption du règlement numéro : SQ 2011-007 R.M. – 2012-12-01 - Règlement sur les systèmes d'alarme sur le territoire de la municipalité

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu d'adopter le Règlement numéro : SQ 2011-007 R.M. – Règlement sur les systèmes d'alarme applicable par la Sureté du Québec.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINTE-MARIE

**RÈGLEMENT SUR LES SYSTÈMES D'ALARME
APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

Attendu que le conseil désire réglementer l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarme sur le territoire de la municipalité;

Attendu qu'il est nécessaire de remédier aux problèmes provoqués par le nombre élevé de fausses alarmes;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la Séance ordinaire du Conseil municipal de Lac-Sainte-Marie du 5 décembre 2012;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière

Et résolu que le présent règlement soit adopté.

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

- ARTICLE 2 “DÉFINITIONS” Aux fins du présent règlement, les mots et expressions suivantes signifient :
- “LIEU PROTÉGÉ” Une construction, un ouvrage protégé par un système d'alarme.
- “SYSTÈME D'ALARME” Tout appareil, bouton de panique ou dispositif destiné à avertir de la présence d'un intrus, à avertir de la commission d'une infraction ou d'une tentative d'effraction ou infraction, dans un lieu protégé situé sur le territoire de la municipalité.
- “UTILISATEUR” Toute personne physique ou morale qui est propriétaire ou occupant d'un lieu protégé.
- ARTICLE 3 “APPLICATION” Le présent règlement s'applique à tout système d'alarme incluant les systèmes d'alarme déjà installés ou en usage le jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, mais excluant tout appareil, bouton de panique ou dispositif destiné à avertir d'un incendie ou début d'incendie.
- ARTICLE 4 “SIGNAL” Lorsqu'un système d'alarme est muni d'une cloche ou de tout autre signal sonore propre à donner l'alerte à l'extérieur des lieux protégés, ce système d'alarme doit être conçu de façon à ne pas émettre le signal sonore durant plus de vingt-cinq minutes consécutives.
- ARTICLE 5 “INSPECTION” Un agent de la paix est autorisé à pénétrer dans tout lieu protégé par un système d'alarme si personne ne s'y trouve, aux fins d'interrompre le signal sonore.
- ARTICLE 6 “FRAIS” La municipalité peut réclamer de tout utilisateur d'un système d'alarme des frais engagés par celle-ci en cas de défectuosité ou de mauvais fonctionnements d'un système d'alarme, les frais sont fixés à deux cents dollars (200,00 \$) qui peuvent être réclamés en plus de la pénalité prévue à l'article 11 du présent règlement.
- ARTICLE 7 “INFRACTION” Constitue une infraction et rend l'utilisateur passible des amendes prévues à l'article 11 et des frais prévus à l'article 6, tout déclenchement au-delà du deuxième déclenchement du système au cours d'une période consécutive de douze (12) mois pour cause de défectuosité ou de mauvais fonctionnement.
- ARTICLE 8 “PRÉSOMPTION” Le déclenchement d'un système d'alarme est présumé, en l'absence de preuve contraire, être pour cause de défectuosité ou de mauvais fonctionnement, lorsqu'aucune preuve ou trace de la présence d'un intrus, de la commission d'infraction, n'est constaté sur les lieux protégés lors de l'arrivée de l'agent de la paix, ou de l'officier chargé de l'application de tout ou en partie du présent règlement.
- ARTICLE 9 “DROIT D'INSPECTION” Le conseil autorise les officiers de la municipalité et les agents de la paix à visiter et à examiner entre 7 h et 19 h, ou au-delà de ces heures pour un motif raisonnable, toute propriété mobilière ou immobilière ainsi que l'extérieur ou l'intérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si le présent règlement y est exécuté, et ainsi tout propriétaire, locataire ou occupant de ces maisons, bâtiments ou

édifices, doit les laisser pénétrer et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

DISPOSITION PÉNALE

ARTICLE 10 "APPLICATION" Le conseil autorise tous les agents de la paix de la Sûreté du Québec à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant et à émettre des constats d'infraction pour toute contravention à l'une des dispositions de ce règlement.

Le conseil autorise aussi tout officier municipal ou employé nommé par le conseil à entreprendre des poursuites pénales au nom de la municipalité contre tout contrevenant et à donner des constats d'infraction pour toute contravention à l'une des dispositions de ce règlement.

ARTICLE 11 "PÉNALITÉ" Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions de ce règlement commet une infraction.

Quiconque commet une première infraction est passible d'une amende d'au moins deux cents dollars (200,00 \$) et d'au plus cinq cents dollars (500,00 \$) s'il s'agit d'une personne physique, et d'au moins trois cents dollars (300,00 \$) et d'au plus mille dollars (1 000,00 \$) s'il s'agit d'une personne morale.

Quiconque commet une deuxième infraction à une même disposition dans une période de deux (2) ans de la première infraction est passible d'une amende d'au moins quatre cents dollars (400,00 \$) et d'au plus mille dollars (1 000,00 \$) s'il s'agit d'une personne physique, et d'au moins cinq cents dollars (500,00 \$) et d'au plus mille cinq cents dollars (1 500,00 \$) s'il s'agit d'une personne morale.

Quiconque commet toute infraction subséquente à une même disposition dans une période de deux (2) ans de la première infraction est passible d'une amende d'au moins cinq cents dollars (500,00 \$) et d'au plus mille deux cents dollars (1 200,00 \$) s'il s'agit d'une personne physique, et d'au moins mille dollars (1 000,00 \$) et d'au plus deux mille dollars (2 000,00 \$) s'il s'agit d'une personne morale.

ARTICLE 12 "ABROGATION" Le présent règlement remplace et abroge toute réglementation municipale antérieure, incompatible avec les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 13 "ENTRÉE EN VIGUEUR" Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gary Lachapelle
Maire

Yvon Blanchard
Directeur général

Avis de motion

Je soussignée Madame la conseillère Pauline Sauvé au siège #1 de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie certifie, par la présente, qu'un règlement

intitulé «Taxes et tarifications 2013» sera déposé pour adoption à une séance ultérieure du conseil.

Une dispense de lecture est accordée.

Pauline Sauvé
Conseillère
Siège #1

2012-12-410 Fermeture des bureaux de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie pour le temps des Fêtes de Noël et du Nouvel An.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Loyer et il est résolu de fermer les bureaux de la municipalité pour le temps des Fêtes de Noël et du Nouvel An du 21 décembre 2012 au 2 janvier 2013 inclusivement.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-12-411 Entente relative de fourniture mutuelle de service pour la protection incendiaire entre la Ville de Gracefield et la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

Considérant que l'objet de l'entente est de permettre à chaque partie à l'entente de prêter secours, pour les combats des incendies, à l'autre partie à l'entente, aux conditions prévues dans ladite entente;

En conséquence il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Loyer et il est résolu d'autoriser Monsieur le maire Gary Lachapelle et Monsieur le directeur général Yvon Blanchard à signer l'entente mutuelle de service pour la protection incendiaire avec la Ville de Gracefield pour et au nom de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-12-412 Appui au Projet de loi M400 – Plan fiscal pour le traitement des eaux usées des résidences isolées

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Loyer et il est résolu d'appuyer le Projet de loi M-400 déposé par Madame la députée fédérale du Nouveau Parti Démocratique Mylène Freeman qui se lit comme suit : Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier la possibilité de mettre en place, en collaboration avec les provinces et les territoires, un ou des programmes d'appuis financiers, en prenant exemple sur celui proposé par la Fédération canadienne des municipalités, qui permettraient la mise aux normes des installations septiques des résidences non reliées à un réseau sanitaire, dans une démarche visant à assurer l'équité urbaine/rurale, la protection des lacs, la qualité de l'eau et la santé publique. Cette demande d'appui provient de Monsieur le député fédéral de Pontiac Mathieu Ravignat.

Et qu'une copie de cet appui soit envoyée à Monsieur le député

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-12-413 Défi Santé 5/30 Équilibre – Volet municipalités et familles

Considérant que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire, le ministre des Transports et le député de Jonquière invitent les municipalités et communautés locales à s'inscrire au programme;

Considérant que les municipalités et communautés locales ont un rôle important à jouer pour encourager et faciliter les choix santé des citoyens;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Loyer et il est résolu de participer au Défi Santé 5/30 Équilibre.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-12-414 Ressources humaines – Prime de disponibilité

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Loyer et il est résolu d'autoriser la prime de disponibilité à l'employé Monsieur Daniel Charbonneau et à Monsieur le contremaître Bruno Léveillé.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-12-415 Clôture de la séance

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu de clore la séance ordinaire étant donné que tous les sujets ont été traités. La séance est levée à 20h15.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Gary Lachapelle
Maire

Yvon Blanchard
Directeur général/Secrétaire-
Trésorier